

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des affaires économiques et monétaires

2008/2026(BUD)

10.9.2008

AVIS

de la commission des affaires économiques et monétaires

à l'intention de la commission des budgets

sur le projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009
(C6-0000/2008 - 2008/2026(BUD))

Section: III - Commission

Rapporteure pour avis: Pervenche Berès

PA_NonLeg

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le présent projet d'avis prend pour référence l'avant-projet de budget (APB) pour l'exercice 2009 publié par la Commission le 6 mai 2007.

Généralités

La Commission fait valoir que l'APB 2009 prévoit un surcroît de dépenses relatives à la croissance et à l'emploi et reflète la tendance croissante à orienter les dépenses vers l'énergie et l'environnement.

Aspects ECON de l'APB

La rapporteure pour avis estime que l'Union européenne doit faire en sorte que les ressources budgétaires répondent aux ambitions inscrites dans la stratégie de Lisbonne en matière de croissance durable et de lutte contre le changement climatique ainsi que de garantie de l'approvisionnement en énergie:

- **Compétitivité pour la croissance et l'emploi (sous-rubrique 1a)**: représente 11 690 millions d'euros, ce qui laisse une marge de 82 millions d'euros; cela représente une progression de 5,5 % par rapport à 2008, une marge limitée subsistant pour financer de nouvelles priorités par redéploiement, sans remettre en cause dangereusement d'importants programmes existants.

- **Cohésion pour la croissance et l'emploi (sous-rubrique 1b)**: augmentation de 2,5 %, ce qui porte le total à 48 413,9 millions d'euros et laisse une marge de 14 millions d'euros dans la seule enveloppe consacrée à l'assistance technique. La rapporteure pour avis attire l'attention sur la forte baisse des paiements et approuve tous les efforts déployés pour faire en sorte que les douze nouveaux États membres puissent disposer de montants suffisants, au titre des Fonds structurels, pour renforcer leur potentiel de croissance, la création d'emplois et la qualité de leurs infrastructures.

S'agissant plus particulièrement des secteurs politiques relevant de la compétence de la commission ECON, il convient de souligner ce qui suit:

Titre 1: Affaires économiques et financières

La rapporteure pour avis juge positive l'augmentation des ressources humaines en ce qui concerne les dépenses administratives du secteur de la politique économique et financière (01 01).

S'agissant de l'Union économique et monétaire (01 02), la rapporteure pour avis considère qu'il faut davantage de ressources pour l'analyse des résultats économiques comparés des États membres. L'augmentation de 2,2 % du poste 01 02 02 (Coordination de l'Union économique et monétaire) est insuffisante.

La rapporteure pour avis fait observer avec inquiétude qu'une diminution de 2,6 % (22 % de réduction dans le PB) de la ligne 01 02 04 pourrait compromettre la bonne exécution de l'initiative PRINCE (communication sur l'Union économique et monétaire, y compris l'euro).

Cela est particulièrement préoccupant eu égard au fait que le dixième anniversaire de l'euro, le 1er janvier 2009, devrait fournir une occasion unique de donner un tour plus actif à la communication sur l'euro à destination du grand public. Le montant affecté à PRINCE est donc à l'évidence insuffisant.

Les mêmes préoccupations s'appliquent au recul de 34,9 % du poste 01 03 (Affaires économiques et financières internationales). Cette diminution des ressources ne permettra pas à l'UE d'apporter une contribution financière à l'exercice de mise en place de normes comptables internationales dans l'intérêt de l'Union.

Pour ce qui est des opérations et instruments financiers (01 04), la rapporteure pour avis se félicite de la dotation du fonds de garantie au titre du poste 01 04 01 14. Toutefois, elle relève avec préoccupation que la réduction sensible des postes 01 04 05 (Achèvement du programme pour les entreprises: amélioration de l'environnement financier des PME) et 01 04 11 (Actions préparatoires: promotion d'un environnement plus favorable au microcrédit en Europe) pourrait avoir un effet défavorable sur les politiques menées en faveur des PME.

Titre 2: Entreprise

En ce qui concerne les dépenses administratives du poste Entreprise (02 01), il est difficile de saisir les raisons qui justifient l'importante réduction (70 postes) des ressources humaines.

La rapporteure pour avis estime qu'une réduction de 0,9 % des engagements pour la compétitivité, la politique industrielle, l'innovation et l'esprit d'entreprise (02 02) n'est pas le bon message pour un chapitre aussi vaste et important, en particulier du point de vue des PME, et semble être en contradiction avec les objectifs de l'initiative "loi relative aux petites entreprises".

Titre 3: Concurrence

La rapporteure pour avis se félicite de l'augmentation de l'effectif du secteur de la politique de concurrence (03.01).

Titre 14: Fiscalité et union douanière

La rapporteure pour avis se félicite de l'augmentation des postes 14 03 (Aspects internationaux de la fiscalité et des douanes) et 14 04 (Politique douanière). S'agissant de la politique fiscale (14 05), la rapporteure pour avis ne comprend pas la diminution sensible (- 15,3 %) proposée dans un secteur crucial pour le bon fonctionnement du marché intérieur. La rapporteure pour avis souligne qu'il importe d'assurer le financement nécessaire à l'informatisation du système d'accises de l'UE (EMCS).

Titre 24: Lutte contre la fraude

La rapporteure pour avis s'inquiète de la diminution de 15,4 % du soutien budgétaire prévu pour la défense des intérêts financiers de l'Union européenne contre la fraude et la corruption.

Titre 29: Statistiques

Si l'on note une augmentation globale du poste 29 02 04 (Modernisation des statistiques européennes relatives aux entreprises et au commerce – MEETS), la rapporteure pour avis estime que la réduction des effectifs pourrait avoir une incidence défavorable sur la qualité des statistiques européennes.

SUGGESTIONS

La commission des affaires économiques et monétaires invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. considère qu'il faut revoir à la hausse les ressources affectées au fonctionnement de l'eurogroupe et à l'analyse des résultats économiques comparés des États membres;
2. se déclare préoccupé par la réduction des ressources affectées à l'initiative PRINCE 01, qui est en contradiction avec les résultats du projet EMU@10;
3. se félicite de la dotation du fonds de garantie mais note avec inquiétude que la réduction sensible des postes 01 04 05 et 01 04 11 pourrait avoir un effet défavorable sur les politiques menées en faveur des PME;
4. relève les changements intervenus dans l'économie internationale, lesquels ouvrent des possibilités nouvelles aux PME, au niveau mondial, et réclame une participation accrue des PME aux projets internationaux, à travers des contrats de sous-traitance relatifs à des activités relevant de leurs compétences; suggère qu'une action préparatoire pose les jalons d'une stratégie européenne en faveur de la participation des PME à des projets avec les pays tiers;
5. souligne la nécessité d'une action européenne renforcée visant l'harmonisation des modèles d'entreprise et des normes d'échange de données entre les PME sur la chaîne d'approvisionnement d'un ou plusieurs secteurs industriels en interrelation; estime qu'un projet-pilote serait opportun pour accélérer la cadence d'intégration des innovations numériques parmi les PME européennes;
6. réaffirme qu'un financement suffisant doit être prévu pour une contribution financière au fonctionnement des comités Lamfalussy de niveau 3 ainsi qu'à la fixation de normes comptables internationales, en particulier la fondation de la commission pour les normes comptables internationales, y compris le conseil des normes comptables internationales et son truchement européen EFRAG;
7. se félicite de l'accord dégagé sur le protocole d'accord relatif à la stabilité financière transfrontalière; réclame un financement suffisant et un engagement sans réserve en ce qui concerne sa mise en oeuvre au niveau de l'UE; préconise, à cet égard, la réalisation d'une étude et l'élaboration d'un ensemble de procédures pour la prévention, la gestion et la résolution des crises au niveau de l'UE;
8. considère que la réduction sensible (70 postes) des ressources humaines et la diminution de 0,9 % des engagements pour la compétitivité, la politique industrielle, l'innovation et l'esprit d'entreprise (02 02) ne sont pas le bon signal à envoyer;
9. réclame un financement suffisant pour des projets ciblés visant à faciliter l'accès des PME aux ressources financières; suggère qu'un projet pilote soit promu pour former et encadrer les PME en ce qui concerne l'accès au financement; considère qu'une attention

particulière doit être accordée, dans le contexte de ce projet, à l'échange d'expériences et de connaissances entre les PME des différents États membres;

10. déplore la réduction sensible des ressources budgétaires affectées à la politique fiscale, aspect crucial du bon fonctionnement du marché intérieur;
11. exprime sa préoccupation face à la réduction sensible (-15,4 %) du soutien budgétaire à la défense des intérêts financiers de l'Union européenne contre la fraude et la corruption;
12. fait observer que d'après les estimations, 40 milliards d'euros sont perdus chaque année du fait de la fraude à la TVA; réclame un projet-pilote visant à explorer les possibilités de réduire la fraude par carrousel et à combler les autres lacunes qui caractérisent le cycle de paiement de la TVA; considère qu'un tel projet-pilote devrait en particulier examiner la possibilité de déplacer la taxation du stade de la facturation à celui du paiement, en recourant à un système de collecte automatisé à l'intérieur de l'UE;
13. estime que la réduction des ressources humaines pourrait avoir une incidence défavorable sur la qualité des statistiques européennes;
14. souligne la nécessité de financer le soutien aux organisations de consommateurs et de PME afin de permettre une meilleure représentation de leurs intérêts en leur permettant de recourir aux services d'experts pour les conseiller sur les différentes initiatives de la Commission et sur les consultations de comitologie (comité Lamfalussy de niveau 3) dans le secteur des services financiers.

PROCÉDURE

Titre	Projet de budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009 - Section III - Commission	
Numéro de procédure	2008/2026(BUD)	
Commission compétente au fond	BUDGET	
Commission saisie pour avis Date de l'annonce en séance	ECON	
Coopération renforcée	non	
Rapporteure pour avis Date de la nomination	Pervenche Berès 11.3.2008	
Examen en commission	30.6.2008	9.9.2008
Date de l'adoption	10.9.2008	
Résultat du vote final	pour:	42
	contre:	0
	abstentions:	0
Membres présents au moment du vote final	Mariela Velichkova Baeva, Paolo Bartolozzi, Zsolt László Becsey, Pervenche Berès, Sebastian Valentin Bodu, Sharon Bowles, Udo Bullmann, Ieke van den Burg, Elisa Ferreira, José Manuel García-Margallo y Marfil, Jean-Paul Gauzès, Robert Goebbels, Gunnar Hökmark, Karsten Friedrich Hoppenstedt, Othmar Karas, Christoph Konrad, Guntars Krasts, Kurt Joachim Lauk, Andrea Losco, Astrid Lulling, Gay Mitchell, Sirpa Pietikäinen, John Purvis, Alexander Radwan, Bernhard Rapkay, Heide Rühle, Eoin Ryan, Antolín Sánchez Presedo, Manuel António dos Santos, Salvador Domingo Sanz Palacio, Olle Schmidt, Peter Skinner, Margarita Starkevičiūtė, Cornelis Visser	
Suppléants présents au moment du vote final	Harald Ettl, Ján Hudacký, Piia-Noora Kauppi, Vladimír Maňka, Gianni Pittella, Bilyana Ilieva Raeva, Margaritis Schinas, Andreas Schwab	
Suppléant(s) (art. 178, par. 2) présent(s) au moment du vote final		